

**Direction des Routes, des Infrastructures
et des Mobilités**
Pôle Exploitation
Service Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE

N° 67-2021-0258.A

Portant réglementation de la circulation

Sur la D1004 du PR 28+143 au PR 29+740
Communes de MARLENHEIM et FURDENHEIM, Hors Agglomération

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace n°2021-123-DAJ en date du 31 mai 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités,

Vu l'arrêté conjoint Préfet/CD67/Commune n°241/2016 du 22/12/2016 portant réglementation sur les voies latérales à la D1004 entre MARLENHEIM ET FURDENHEIM,

Vu l'avis favorable de Mme la Préfète du Bas-Rhin N°116/2021 en date du 25 juin 2021,

Vu l'arrêté du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace n° 67-2021-0258 en date du 29/06/2021

Considérant les travaux d'aménagement réalisés par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du TSPO,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers sur la D1004 du PR 28+143 au PR 29+740, dans le cadre des travaux liés à la réalisation des voies TSPO, il y a lieu de réglementer la circulation sur la D1004 et sur les chemins d'exploitation,

Sur proposition du Pôle Travaux Neufs Direction Secteur Nord de la Collectivité européenne d'Alsace;

Sur proposition du Chef de Centre d'Entretien et d'Intervention de WASSELONNE ;

ARRETE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace n° 67-2021-0258 en date du 29/06/2021 restent valables.

Article 2

La voie de dépassement de la RD1004 sur tronçon 3 sera supprimée pour améliorer le raccord sur RD1004 tronçon 1, le dépassement sera interdit sur toute la zone de chantier. Dans le sens Marlenheim-Furdenheim, les usagers circuleront normalement sur la D1004, la vitesse sera limitée à 70km/h jusqu'au niveau des nouveaux feux tricolores de l'entrée de Furdenheim

* Phase 2 :

Date : du 09/08/2021 au 31/09/2021 (travaux de jour et de nuit)

- Phase 2A :

Mise en place feux provisoires, dépose des mâts, des feux tricolores, dépose des ilots centraux sur 2 nuits entre le **16 et le 20/08/2021**.

Les travaux auront lieu au niveau du carrefour à feux à l'entrée de Furdenheim

Mesure d'exploitation :

Sur la D1004 dans les deux sens la circulation sera gérée par un alternat à feux au niveau du carrefour D 1004 / rue du Tabac

Les accès des riverains ne seront pas modifiés.

A partir du 26/07/2021 : la circulation se fera de manière définitive en sens unique dans la rue du Tabac depuis la D1004 (un arrêté sera établi par la commune)

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et de chantier sera mise en place et entretenue, par EUROVIA sous le contrôle du Centre d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité européenne d'Alsace de WASELONNE.

Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours d'intempéries ou nécessaire à la résolution des problèmes techniques, dans la limite de 5 jours ouvrés.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre d'Entretien et d'Intervention concerné qui informera l'ensemble des autorités et destinataires de l'arrêté du prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut

être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 8

MM.

- Le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Wasselonne
- Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
- Le Directeur de l'Entreprise EUROVIA Molsheim
- Le Maire de la commune de FURDENHEIM
- Le Maire de la commune de MARLENHEIM
- Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
- Le Service Projet d'Infrastructure

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace
Pour le Président,
Par délégation
Le directeur adjoint des Routes, des
Infrastructures et des Mobilités

Marc EWALD

DESTINATAIRES :

MM.

- Compagnie des Transports du Bas-Rhin à Strasbourg (CTBR)
- Région Grand Est / Pôle transports
- Etat-major de la RT-NE de METZ
- Le Service Gestion du Trafic
- Préfecture du département du Bas-Rhin
- Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
- Service Territorial d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (STIS)
- Conseillers D'Alsace du canton de Molsheim
- Conseillers D'Alsace du canton de Bouxwiller
- Service Routier de la CeA à Saverne
- Brigade territoriale autonome de Wasselonne
- Brigade de proximité de Truchtersheim
- Le Maire de la commune de QUATZENHEIM
- Le Maire de la commune de FESSENHEIM le BAS